

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</i>
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, Gambie Tél. : (220) 4410505 / 4410506 ; Fax : Tél. : (220) 4410505 / 4410506 ; Fax : (220) 4410504 E-mail : au-banjul@africa-union.org ; Web : www.achpr.org		

Communiqué final de la 59^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

**21 octobre - 04 novembre 2016
Banjul, République islamique de Gambie**

1. En commémoration de l'Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (le Comité) ont respectivement organisé leurs 59^{ème} Session ordinaire et 28^{ème} Session ordinaire du 21 octobre au 4 novembre 2016 et du 21 octobre au 1^{er} novembre 2016 à Banjul, République islamique de Gambie.
2. Les Membres de la Commission ci-après ont participé aux travaux de la 59^{ème} Session ordinaire :
 - i. Honorable Commissaire **Pansy Tlakula**, Présidente ;
 - ii. Honorable Commissaire **Soyata Maïga**, Vice-présidente ;
 - iii. Honorable Commissaire **Reine Alapini-Gansou** ;
 - iv. Honorable Commissaire **Yeung Kam John Yeung Sik Yuen** ;
 - v. Honorable Commissaire **Kayitesi Zainabo Sylvie** ;
 - vi. Honorable Commissaire **Lucy Asuagbor** ;
 - vii. Honorable Commissaire **Med S.K. Kaggwa** ;
 - viii. Honorable Commissaire **Maya Sahli-Fadel** ;
 - ix. Honorable Commissaire **Lawrence Murugu Mute** ;
 - x. Honorable Commissaire **Jamesina Essie L. King** ; et
 - xi. Honorable Commissaire **Solomon Ayele Dersso**.
3. La cérémonie conjointe a été officiellement ouverte par l'**Honorable Mama Fatima Singhateh**, Attorney General et ministre de la Justice, représentant la Vice-présidente et ministre des Affaires féminines de la République islamique de Gambie.
4. Dans son discours d'ouverture, l'Attorney General et ministre de la Justice a reconnu que les femmes du Continent africain ont parcouru un long chemin depuis l'entrée en vigueur de la Charte de Banjul. De multiples obstacles ont jalonné leur chemin, mais elles ont néanmoins réussi à franchir de nombreuses étapes. Elle a malgré tout noté qu'en Afrique de nombreuses femmes continuent d'être victimes de violations des droits humains, notamment de violences au sein de la famille, de traditions coutumières qui, pour beaucoup d'entre elles, ne reconnaissent pas les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne l'héritage. Elles sont aussi victimes de violences et d'abus sexuels, d'un déficit dans les domaines de l'accès égal à l'éducation et de l'égalité sexuelle ainsi qu'aux services de la santé de la reproduction. Elle a, en outre, souligné les progrès enregistrés par la République islamique de Gambie dans la promotion et la protection des droits des femmes, notamment en promulguant la Loi sur les femmes de 2010, la Loi sur les violences au sein de la famille, de 2013, la Loi sur

les Infractions à caractère sexuel, de 2013, en amendant la Loi sur les Femmes, en 2015, pour interdire les mutilations génitales féminines en Gambie et en amendant aussi, en 2016, la Loi sur les enfants afin d'abolir le mariage des enfants. Elle a également émis l'espoir que la 59^{ème} Session ordinaire servirait de cadre à des délibérations fructueuses, tout en célébrant les femmes dans toutes les sphères de la vie pour leur contribution à la société et au continent dans son ensemble.

5. Au cours de la cérémonie d'ouverture, Mme Hannah Forster, Directrice exécutive du Centre africain pour la démocratie et les études de droits de l'homme, s'exprimant au nom du Comité directeur des ONG, a déclaré que le Forum des ONG a examiné des questions des droits de l'homme précises se rapportant à la situation des droits humains et aux droits des femmes en Afrique, tout en notant quelques développements positifs, comme la criminalisation de la torture, l'interdiction des mutilations génitales féminines, la campagne contre les mariages précoces ou forcés des enfants et la Campagne pour la dépénalisation de l'avortement en Afrique. Elle a également mis en relief les défis actuels et recommandé à la Commission d'exhorter les Etats Parties à ratifier, intégrer dans leur législation interne et mettre en œuvre le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique et à veiller à ce que les femmes aient accès aux informations et aux services, avec les ressources nécessaires qui leur permettront de contribuer de manière plus efficace. Elle a réaffirmé l'engagement du Forum des ONG à continuer à collaborer avec la Commission afin de renforcer les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et la bonne gouvernance en Afrique. Mme Forster a conclu son intervention en remerciant la Commission de son appui et de sa contribution ainsi que les autres partenaires qui ont aidé à assurer le succès des activités commémoratives.

6. Mme NIRERE Madeleine, Vice-présidente du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), représentant les Membres du RINADH, a souligné les nombreuses avancées réalisées par le Continent africain, sous le leadership de l'Union africaine (UA) et de ses organes, notamment par l'adoption de nombreux instruments des droits de l'homme, qui sont, à maints égards, uniques et adaptés aux réalités des populations africaines. Elle a, également exhorté les Etats parties à mettre en place des structures leur permettant de travailler avec différents acteurs en vue de la réalisation des droits humains et, en particulier, avec les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans un environnement favorable et de leur fournir un appui satisfaisant. Elle a, en outre, noté l'engagement de l'UA et de ses organes d'accorder un traitement prioritaire à la participation des femmes et des jeunes à toutes les actions de l'Union sur le Continent et prié toutes les parties à apporter leur contribution à la réalisation des droits des femmes, tels que garantis par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et d'autres instruments similaires. Elle a aussi insisté sur les nombreux obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'homme sur le continent, en particulier la question de la

gouvernance démocratique, et appelé l'UA à utiliser ses pouvoirs pour obtenir l'engagement des Etats membres en faveur de la démocratie, de l'état de droit et de la constitutionnalité. Elle a réaffirmé l'engagement des INDH, dans le cadre du Protocole d'Accord signé entre le RINADH et la Commission de l'UA (CUA), au mois de mars de l'année en cours, à coopérer avec tous les organes et institutions de l'UA pour relever les défis qui rendent difficile la réalisation des droits humains sur le continent.

7. L'Honorable Susan Shabangu, ministre des Affaires féminines de la République sud-africaine, représentant les Etats membres de l'Union africaine, a fait ressortir que la déclaration de 2016 « Année des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme », bien que nécessaire n'est pas suffisante pour assurer l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes. En outre, les conventions, déclarations, protocoles et politiques adoptés par les Chefs d'Etat doivent être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation périodique afin de déterminer leur impact sur les femmes. Elle a, en outre, souligné les nombreuses barrières auxquelles les femmes et les filles en Afrique sont confrontées et qui représentent autant d'obstacles à la pleine jouissance de leurs droits humains. Elle a, de même, reconnu certains des efforts consentis par l'Afrique, comme l'Agenda 2063 et les mesures législatives, stratégiques et autres prises en Afrique du Sud pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles. Elle a conclu son intervention en attirant de nouveau l'attention sur le caractère persistant du phénomène des violences faites aux femmes en Afrique du Sud et les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à cette situation.
8. Professeur Daniel Makiessa Mwana wa Nzambi, Président par intérim de la Commission de l'Union africaine sur le droit international, a déclaré que la 59^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, offrait une opportunité exceptionnelle pour souligner trois points importants, à savoir : la situation de l'humanité avant l'engagement collectif pour les droits de la femme ; le tournant mondial avec la reconnaissance des droits de la femme ; et la dynamique avec la favorisation communautaire des droits de la femme sur le développement de l'humanité. Cependant, il était important de souligner, que sans l'inclusion de la femme dans les initiatives de mise en œuvre, notamment, celles concernant les objectifs de développement et ceux de l'agenda 2063, ces derniers seront difficilement atteints. Il a terminé son propos en insistant sur le fait que le développement mondial passe impérativement par la promotion et la favorisation des droits de la femme et son inclusion dans le processus de mise en œuvre.
9. Le Président du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la Corruption, l'Honorable Daniel Batidam, a remercié, dans son intervention, la Commission pour son invitation et fait également savoir qu'il s'agissait de sa première participation à la Session de la Commission en sa qualité de Président du Conseil

consultatif de l'Union africaine sur la Corruption (CCUAC). Il a également remercié la Commission et les autres organes et départements de l'UA qui ont travaillé ensemble à l'organisation de la séance conjointe. Il a, par ailleurs, affirmé que les femmes représentent plus de la moitié de la population africaine, mais elles demeurent reléguées à l'arrière-plan et restent minoritaires aux niveaux de la politique générale, de la main d'œuvre publique et privée et des sphères de décision sur le continent. S'agissant du thème choisi par l'Union africaine pour cette année, il s'agit d'un appel à tous les Africains et amis de l'Afrique pour leur demander de promouvoir et de soutenir les droits de l'homme, en général, et les droits des femmes, en particulier. Il a ensuite déclaré que c'est parce que les droits humains sont une responsabilité collective que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples fait partie des principaux acteurs qui ont œuvré en faveur de la mise en place du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, dans le but de prendre en charge les graves violations des droits socio-économiques en Afrique. Il a conclu en exhortant tous les participants à apporter leur contribution, par des idées et des suggestions, quant à la manière de promouvoir et de protéger avec une efficacité optimum, sur le continent africain, les droits de l'homme, en général, et les droits des femmes, en particulier.

10. L'Honorable Juge Sylvain Oré, Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, a déclaré, à l'ouverture de son discours, que la réunion à Banjul, des trois organes principaux en charge de la protection et la promotion des droits de l'homme sur le continent, était un symbole fort que nul ne pouvait ignorer. Il a cependant, appelé les uns et les autres à une démarche d'introspection plutôt qu'à une célébration enthousiaste. Il a noté que malgré la massive ratification du Protocole de Maputo consacrant les droits de la femme, le contentieux dans ce domaine était d'une rare pauvreté. Ce constat était préoccupant au regard des graves violations que subissent les filles et les femmes africaines. Il a en outre, déploré l'absence d'un mécanisme articulé et structuré d'exécution des décisions des organes de droits de l'homme au niveau africain. Ainsi, il a relevé que la problématique de l'exécution des décisions des organes de droits était le défi majeur de la prochaine décennie. Il a tenu par ailleurs à rappeler la responsabilité des Etats à la réalisation et la pleine jouissance des droits en accordant une priorité franche à la mise en place des mécanismes efficaces de suivi et de mise en œuvre. Tout en encourageant les Etats à ratifier les différents instruments de droit de l'homme, particulièrement le Protocole relatif à la Cour africaine, il a insisté sur l'importance pour les Etats de faire la Déclaration au titre de l'article 34(6) du Protocole. Il est également revenu sur l'importance de la complémentarité entre les différents organes, pour une

protection renforcée des populations. Il a terminé en assurant de l'engagement de la Cour africaine pour que vive la complémentarité, que vivent les organes de droits de l'homme dont l'autorité est respectée et que vivent tout simplement les droits de l'homme.

11. Dans son intervention, le deuxième Vice-président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, M. Joseph Ndayisenga, a réaffirmé que les droits de l'enfant font partie intégrante des droits de l'homme, ce qui explique l'adoption de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui a prévu la création d'un Comité chargé de suivre sa mise en œuvre. Il a affirmé que le Comité a effectué un travail considérable, et a, notamment, examiné 38 rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte, reçu une dizaine de communications, effectué des missions d'enquête dans certains États parties, adopté des observations générales pour indiquer aux Membres et aux partenaires la voie à suivre en ce qui concerne la mise en œuvre de certains articles de la Charte, entrepris des études et des recherches sur divers thèmes se rapportant aux droits et au bien-être de l'enfant et préparé, pour les 25 prochaines années, un Agenda africain sur les droits et le bien-être de l'enfant, ou « Agenda 2040 ». Il a, en outre, souligné que les enfants en Afrique ne pourront pas être totalement protégés tant que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant ne sera pas ratifiée par l'ensemble des États membres et exhorté ceux qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier cet instrument afin d'accélérer le processus et, ce faisant, d'offrir la protection prévue aux enfants vivant sur leur territoire. Il a déclaré que les enfants continuent d'être confrontés à de nombreuses difficultés, en particulier la violence, les abus, le trafic, les pratiques traditionnelles néfastes et autres pratiques condamnables. Il a conclu en appelant tout un chacun à protéger les droits des enfants et à garantir leur bien-être.

12. S.E. le Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine, a noté, dans son discours lu par le Dr Aisha Laraba Abdullahi, Commissaire aux Affaires politiques, que la vision de l'Afrique pacifique, unie et prospère, définie par l'Agenda 2063, peut devenir une réalité grâce à une planification cohérente et des politiques et actions basées sur les résultats. La réalisation de notre vision commune d'une Afrique unie et prospère ancrée dans notre culture des droits humains, comme prévu par l'Agenda 2063, requiert une détermination commune. Elle a souligné que le système africain des droits de l'homme est structuré de telle manière qu'il protège les droits humains et collectifs des peuples. Même si les droits civils et politiques demeurent un défi en Afrique, le plus grand problème touche à la promotion et à la protection des droits socioéconomiques et culturels. Ce devoir nous impose de nous intéresser à la manière la plus efficace de promouvoir des droits dont la vocation est de lutter contre le sous-développement, la pauvreté, les inégalités, la marginalisation et

l'exclusion sur notre continent, alors que nous faisons des efforts concertés pour une mise en œuvre efficace de l'Agenda 2063 : L'Afrique que Nous Voulons. Elle a également relevé que, pour favoriser l'égalité hommes/femmes de manière à promouvoir ces droits socio-économiques, il nous faut travailler avec détermination à l'autonomisation des femmes africaines aux plans socio-culturel, politique et économique. Le rôle des femmes et des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique est, par conséquent, important pour répondre aux aspirations de l'Agenda 2063. Une autre étape majeure est marquée par la Décision du Sommet de l'UA de janvier 2011 d'établir une Architecture africaine de la gouvernance et sa Plateforme afin de soutenir les efforts des Etats membres visant à promouvoir la gouvernance démocratique, le constitutionalisme et l'état de droit, les élections démocratiques et les droits de l'homme au niveau national. Elle a également sollicité l'appui de la Commission pour étudier la possibilité de formuler une recommandation dans le but de soutenir la Déclaration de nos Chefs d'Etat et de Gouvernement faisant de 2017 une année de la Jeunesse en Afrique, ayant le thème suivant : « *Investir dans la jeunesse comme Dividende démographique* ».

13. Dans son discours d'ouverture, la Présidente de la Commission, la Commissaire Pansy Tlakula, a retracé le cheminement qui a donné son caractère historique à la 59^{ème} Session ordinaire. Elle a expliqué que cette Session ordinaire, qui marque la commémoration du 30^{ème} anniversaire de la Charte africaine, nous offre l'occasion de réfléchir sur les réalisations enregistrées depuis son adoption et sur les obstacles à la réalisation effective des droits garantis par cet instrument. Parmi ces réalisations, nous avons noté la création de la Commission africaine il y a presque trente ans, la mise en place des autres organes et institutions ayant un mandat des droits humains, comme la Cour africaine et autres, et d'autres institutions représentées à l'ouverture de la Session ainsi que les mécanismes chargés de coordonner les activités de ces organes. Elle a fait, notamment, valoir que l'UA a adopté plusieurs instruments des droits de l'homme pour renforcer la jouissance des droits humains et l'Agenda 2063, qui matérialise la Vision panafricaine de cette Afrique que Nous Voulons pour 2063. Elle a, par ailleurs, mis en exergue un certain nombre de déclarations, principes, lignes directrices et observations générales adoptés par la Commission afin d'expliquer le sens et la portée des droits garantis par la Charte africaine, ainsi que les progrès significatifs enregistrés dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur notre continent, en particulier en ce qui concerne les droits civils et politiques. Elle a indiqué que malgré les réalisations susmentionnées, il reste encore beaucoup à faire et que les dirigeants africains doivent prendre des mesures urgentes pour relever les défis qui interpellent nos pays. Elle a conclu en réaffirmant les objectifs essentiels de la Charte africaine, à savoir la liberté, l'égalité, la justice et la dignité, qui doivent nous guider vers l'Afrique que nous voulons pour renforcer la protection des droits de l'homme en Afrique.

14. L'Honorable Commissaire **Pansy Tlakula** a présidé la 59^{ème} Session ordinaire.

15. Un total de cinq cent quatre-vingt-un (581) Délégués a participé à la 59^{ème} Session ordinaire, soit cent vingt-neuf (129) représentant vingt-six (26) Etats membres, trente-et-un (31) l'Union africaine et ses Organes, trente-neuf (39) les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), treize (13) les organisations internationales et intergouvernementales, deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) les Organisations non gouvernementales (ONG) et quarante-cinq (45) les autres observateurs et les médias.
16. Au cours de la 59^{ème} Session ordinaire, la Commission a organisé et facilité les événements ci-après :
- i. Un Dialogue des droits de l'homme ;
 - ii. Un dialogue intergénérationnel sur les questions de droits de l'homme qui concernent la Jeunesse ;
17. Pour contribuer au renforcement des droits de la femme en Afrique, les Mécanismes spéciaux de la CADHP ont aussi organisé les panels suivants :
- i. Panel de la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique ;
 - ii. Panel du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique ;
 - iii. Panel de la Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées ;
 - iv. Panel du Comité pour la prévention de la torture en Afrique ;
 - v. Panel du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique ;
 - vi. Panel du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ;
 - vii. Panel du Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique.
 - viii. Panel du Comité pour la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et les personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;
 - ix. Panel de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information;
 - x. Panel de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme ;
 - xi. Panel du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées, et
 - xii. Panel du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique.

18. Les représentants des **vingt-quatre (24)** Etats Parties ci-dessous ont fait des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs : République d'Angola, Burkina Faso, République du Cameroun, République du Tchad, République de Côte d'Ivoire, République du Congo, République arabe d'Egypte, Etat d'Erythrée, République fédérale démocratique d'Ethiopie, République islamique de Gambie, République du Ghana, République du Kenya, Royaume du Lesotho, République du Liberia, République du Malawi, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République fédérale du Nigeria, République du Sénégal, République d'Afrique du Sud, République du Soudan, Royaume du Swaziland, République du Togo et République d'Ouganda.
19. Les représentants des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de **Côte d'Ivoire**, du **Niger**, du **Kenya**, du **Liberia**, du **Rwanda**, d'**Afrique du Sud**, du **Soudan** et d'**Ouganda** ont fait des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.
20. **Trente-cinq (35)** ONG jouissant du Statut d'Observateur auprès de la Commission ont aussi fait des déclarations sur la situation des droits de l'homme en Afrique.
21. La Commission a débattu de la situation de ses relations et sa coopération avec les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les Organisations non gouvernementales (ONG).
22. La Commission a aussi fait le point sur la soumission des rapports périodiques des INDH.
23. La Commission a octroyé le Statut d'Observateur aux **six (6)** ONG ci-après, en application de la Résolution sur les Critères d'octroi du Statut d'Observateur aux ONG qui interviennent dans le domaine des droits de l'homme et des peuples :
- i. Kenya Legal and Ethical Issues Network on HIV/AIDS ;
 - ii. National Coalition of Human Rights Defenders – Kenya ;
 - iii. Tshwaranang Legal Advocacy Centre, Afrique du Sud ;
 - iv. The Great Lakes Initiative for Human Rights and Development ;
 - v. The International Center for Not-for-Profit Law [USA] ; et
 - vi. La Clinique juridique de l'Université de Goma.
24. A l'heure actuelle, la Commission a accordé le Statut d'Observateur à **cinq cent quatre (504)** ONG.

25. La Commission a fait le point sur la soumission des rapports périodiques des Etats Parties. Conformément à l'article 62 de la Charte africaine et à l'article 26 du Protocole de Maputo, la Commission a examiné les rapports périodiques des deux (2) Etats Parties ci-dessous :

- i. République de Maurice ; et
- ii. République de Côte d'Ivoire.

26. Les Membres ci-après de la Commission ont présenté leurs rapports sur les activités qu'ils ont menées au cours de la période d'intersession, en leurs qualités de Commissaires, et les rapports de leurs divers Mécanismes subsidiaires :

- i. La Présidente du Groupe de travail sur les Communications ;
- ii. La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information ;
- iii. La Présidente du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique ;
- iv. La Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique ;
- v. La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- vi. Le Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique ;
- vii. La Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées ;
- viii. Le Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ix. Le Président du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique ;
- x. La Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ;
- xi. Le Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique ;
- xii. La Présidente du Comité pour la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;
- xiii. La Présidente du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels.

27. La Commission a examiné et adopté les documents suivants :

- i. Observations conclusives sur le Rapport périodique de la République du Mali ;
- ii. Rapport de la Mission de promotion en République du Sénégal ;

- iii. Point sur l'affectation des crédits (Budget 2016) ;
- iv. Budget 2017 ;

28. La Commission a examiné les documents ci-après, avec quelques observations :

- i. Le Projet d'Observation générale conjointe sur le mariage des enfants (CADHP et CAEDBE)
- ii. Les Observations conclusives sur le Rapport du Burkina Faso ;
- iii. Projet de Principes et normes opérationnels relatifs au maintien de l'ordre lors des rassemblements en Afrique ; et
- iv. Projet de Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.

29. La Commission a pris la décision de participer aux Réunions d'Arusha en novembre, elle y sera représentée par les Commissaires suivants :

- i. Commissaire Med. S.K. Kaggwa ; et
- ii. Commissaire Maya Sahli Fadel

30. La Commission a adopté les onze (11) Résolutions suivantes :

- i. Résolution sur la nomination d'un expert membre du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique ;
- ii. Résolution sur la nomination d'un expert membre supplémentaire du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ;
- iii. Résolution sur l'élaboration de Lignes directrices sur l'établissement de rapports concernant les industries extractives ;
- iv. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République fédérale démocratique d'Ethiopie ;
- v. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République du Burundi ;
- vi. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ;
- vii. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République Gabonaise ;
- viii. Résolution sur la situation des droits de l'homme en République islamique de Gambie ;

- ix. Résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression sur Internet en Afrique ; et
- x. Résolution sur la nécessité d'élaborer des Lignes directrices sur le maintien de l'ordre lors des rassemblements en Afrique.
- xi. Résolution sur les Critères d'octroi et de maintien du statut d'observateur aux Organisations non gouvernementales en charge des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

31. La Commission a examiné quinze (15) Communications :

- i. Treize (13) Communications sur la Saisine : La Commission s'est saisie de onze (11) d'entre elles, elle a refusé de se saisir de deux (02) Communications, trois (03) demandes de Mesures conservatoires ont été approuvées et l'examen d'une (01) demande a été renvoyé ;
- ii. Deux (2) Communications sur la Recevabilité : Une (1) a été déclarée recevable et une (1) irrecevable.

32. La Commission a également donné des orientations pour six (6) Communications et sur des questions relatives à la transmission des documents aux Etats Parties dans les langues de travail de l'UA.

33. La Commission a examiné et adopté les documents suivants :

- i. Le Rapport de la Présidente sur le 27^{ème} Sommet de l'UA ;
- ii. Point sur l'Appui des Partenaires ;
- iii. Rapport de la Secrétaire à la Commission ;

34. La Commission a décidé d'effectuer des missions de promotion dans les pays suivants :

- i. République islamique de Mauritanie, 15 - 21 décembre 2016 ;
- ii. République fédérale du Nigeria, 21 - 30 novembre 2016.

35. La Commission a décidé de tenir sa 21^{ème} Session extraordinaire du 23 février au 4 mars 2017.

36. La Commission a décidé de tenir sa 60^{ème} Session ordinaire du 8 au 22 mai 2017 à Niamey, République du Niger.

37. La Commission exprime sa satisfaction à tous les participants et partenaires qui ont contribué, à divers niveaux, à la bonne organisation et conduite de la 59^{ème} Session ordinaire.

38. La Commission exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la République islamique de Gambie pour avoir accepté d'accueillir la Session et pour avoir mis à la disposition de la Commission toutes les facilités nécessaires, qui ont contribué de manière significative au déroulement harmonieux et au succès de la Session ainsi que pour le chaleureux accueil et l'hospitalité dont ont bénéficié les participants à la 59^{ème} Session ordinaire.
39. La cérémonie de clôture de la 59^{ème} Session ordinaire a eu lieu le 4 novembre 2016, à Banjul, République islamique de Gambie.

Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 4 novembre 2016